



COMMUNE DE SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20241202-2024_028-AR
Reçu le 03/12/2024

DEPARTEMENT DU VAR

**ARRETE PERMANENT P-2024-028
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Commune de Salernes,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-20 et R 153-8 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision n°1 du PLU en date du 9 décembre 2013 ;
VU les délibérations du conseil municipal débattant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en date du 19 juin 2018 et du 18 novembre 2022 ;
VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision n°1 du PLU du 29 juillet 2024 ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;
VU l'ordonnance n°E24000054/83 du 3 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Philippe GONZALEZ en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Salernes dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 6 janvier 2025 à 8h30 au vendredi 7 février 2025 à 16h30, soit 33 jours consécutifs.**

Objet de l'enquête :

Projet de révision n°1 du PLU arrêté le **29 juillet 2024**

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en considération le futur positionnement de Salernes au sein de la communauté d'agglomération, dans son contexte varois et régional,
- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives,
- Permettre un développement durable et maîtrisé de l'urbanisation, tout en favorisant celui

de l'économie locale, notamment agricole, artisanale, touristique et culturelle, considérée dans son contexte,

- Favoriser au plan social, la qualité des services et les fonctionnaires du territoire communal, notamment en termes de transport et de déplacement,
- Favoriser et maîtriser une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins de la commune en la matière,
- Prendre en compte les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal, en les plaçant au service d'un développement durable.

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 5 août 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°2024APACA56/3790 a été émis le 30 octobre 2024. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Philippe GONZALEZ a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E24000054/83 du 3 octobre 2024.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la **mairie de Salernes** pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, et le **vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique2024-salernes/>.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 6 janvier 2025 à 8h30, jusqu'au vendredi 7 février 2025 à 16h30**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision n°1 du PLU et **consigner éventuellement ses observations** :

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie,
- **Par courrier** à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique relative à la révision du PLU* » Place Georges Clemenceau 83690 Salernes,
- Sur le **registre dématérialisé** disponible sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique2024-salernes/>.

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 6 janvier 2025 de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête),**
- **Mardi 14 janvier 2025 de 14h à 17h,**
- **Mercredi 22 janvier de 8h30 à 12h,**
- **Jeudi 30 janvier 2025 de 8h30 à 12h,**
- **Vendredi 7 février 2025 de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et La Marseillaise.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Salernes.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Madame le Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours Madame le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, Madame le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique2024-salernes/>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Madame le Maire de Salernes :

AR Prefecture

083-218301216-20241202-2024 028-AR

- par courrier à l'adresse suivante : Madame le Maire / Mairie de Salernes « Enquête publique Révision n°1 du PLU », Place Georges Clemenceau 83690 Salernes
- par téléphone au 04 94 60 40 00

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame le Maire de Salernes et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le Commissaire-enquêteur.

A Salernes le 2 décembre 2024

Le Maire
Marie-Laure TORTOSA

